

Management

>> Salarié vétérinaire

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

Forfait annuel en jours : comment racheter des jours de repos ?

Un salarié vétérinaire sous convention de forfait annuel en jours peut, en accord avec son employeur, renoncer à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de sa rémunération.

Comment ?

Le salarié qui souhaite renoncer à des jours de repos doit formaliser l'accord avec son employeur par un avenant au contrat de forfait. Cet avenant doit être renouvelé chaque année concernée par le rachat des jours de repos. L'employeur ne peut pas imposer ce rachat des jours de repos.

Quelle limite ?

Le nombre de jours travaillés dans l'année ne peut pas dépasser le nombre maximal fixé par l'avenant n° 10 de la convention collective : 235 jours. Ce nombre de jours travaillés doit être compatible avec les règles de congés payés, de repos hebdomadaire et les jours fériés (article L.3121-45 du Code du travail).

Combien ?

La convention collective fixe les conditions et modalités dans lesquelles un salarié peut renoncer à une partie de ses jours de

repos. La majoration applicable à la rémunération de ces jours de travail supplémentaires doit être précisée dans le contrat ou l'avenant. Elle ne peut être inférieure à 15 %.

Bénéfice du dispositif TEPA

Sous certaines conditions, les sommes versées en contrepartie du rachat des jours de repos bénéficient du dispositif TEPA : exonération d'impôt sur le revenu, réduction de cotisations salariales plafonnées et déduction forfaitaire patronale.

Le bénéfice du dispositif TEPA n'est ouvert que pour les jours travaillés au-delà de 216 jours par année civile. Les jours supplémentaires travaillés en-dessous de 216 jours n'ouvrent pas droit à exonération.

Pour calculer le salaire net imposable, il faut déduire le montant des cotisations salariales déductibles et les sommes versées au titre du rachat des jours de repos puisqu'elles sont exonérées d'impôt sur le revenu dans le cadre de ce dispositif TEPA.

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Le salarié vétérinaire qui souhaite renoncer à des jours de repos doit formaliser l'accord avec son employeur par un avenant au contrat de forfait.



Damien Bouchard - Fotolia.com